



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Concert Bar les Glycines
Vendredi 21 Juin 2019

Le Maire de Fronton,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 4 Juin 2019 par Mr GUIRGUY Nicolas, gérant du bar les Glycines, en vue d'organiser un **Concert en plein air, le Vendredi 21 Juin 2019 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Esplanade de Marcorelle pendant le Concert ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, Esplanade de Marcorelle, devant le **Bar des Glycines, le Vendredi 21 Juin 2019, de 15h00 à 4h00.**

ARTICLE 2

La mise en place de ces dispositions sera assurée par le demandeur, **Mr Guirguy Nicolas,** gérant du Bar des Glycines.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 19 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

